



## ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

ARRETE N° 2021-61

Le Maire de Combrit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation de la commune durant la saison estivale, du 15 Juin au 15 Septembre,

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 15 Juin au 15 Septembre, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans l'agglomération de Combrit et Sainte Marine.

#### Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30km/h. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

#### Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police Municipale  
Services techniques

Fait à Combrit, le 11 Mai 2021

Christian EOUSOUARN

Maire de Combrit

